

INFOCERT

LOI

ANTI-FRAUDE

À LA TVA

POUR LES ÉDITEURS

# 1. CONFORMITÉ

---

Être conforme à la loi anti-fraude à la TVA (loi 2015-1785 du 29/12/2015).

Tous les commerçants soumis à la TVA, personne physique ou morale, de droit privé ou public, qui font usage d'un logiciel de comptabilité, de gestion ou de système de caisse, doivent se soumettre aux dispositions de l'article 88 de cette loi.

Cet article précise que toute personne assujettie à la TVA doit, lorsqu'elle enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale. Ce logiciel ou système doit être attesté par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle de l'éditeur.



**RENFORCER LA  
CONFIANCE DES CLIENTS  
PAR UN PRODUIT  
MAINTENU FIABLE ET  
PÉRENNE.**



**S'OUVRIR À DE NOUVEAUX  
MARCHÉS EN JUSTIFIANT  
DE LA QUALITÉ DE SON  
PRODUIT ET DE LA  
DÉMARCHE VERTUEUSE  
DANS LAQUELLE VOUS  
ÊTES INSCRIT.**



**AMÉLIORATION DE LA  
QUALITÉ DU PRODUIT EN  
RÉPONSE AUX EXIGENCES  
QUALITÉS (ISSUES DES  
NORMES ISO 9001 ET ISO  
25051).**



**OPTIMISATION DES  
PRATIQUES ET DES  
PROCESSUS INTERNES  
(HOTLINE, TESTS,  
DOCUMENTATION, ETC.)**



**LA MARQUE NF EST UNE  
MARQUE RECONNUE QUI  
INSPIRE CONFIANCE,  
QUALITÉ ET SÉCURITÉ.**



**ÊTRE INFORMÉ DES  
ÉVOLUTIONS  
RÈGLEMENTAIRES ET AVOIR  
UN PRODUIT  
RÉGULIÈREMENT MIS À  
JOUR.**

## 2. SÉCURITÉ

---

Avoir recours à la certification NF525 est la solution pour vous sécuriser.

INFOCERT va vérifier comment vous répondez aux exigences réglementaires. Cette vérification faite par une tierce partie probante vous sécurisera lors des contrôles fiscaux faits chez vos clients.

Pour rappel en cas d'utilisation d'un logiciel ne respectant pas les exigences réglementaires, l'article L 80-0 du livre des procédures fiscales prévoit les sanctions suivantes :

**Une amende de 7 500€ par système d'encaissement et 30 jours pour se mettre en conformité.** *Puis à nouveau 7 500€ d'amende et à nouveau 30 jours, etc. et ce pouvant aller jusqu'au rejet de la conformité.*

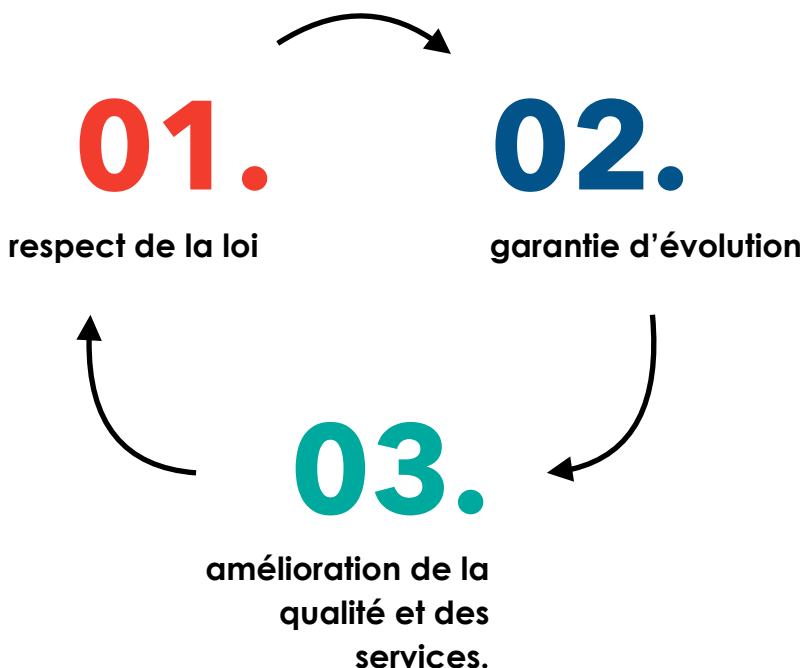
---

**L'utilisateur du logiciel devra également payer tous les droits correspondants aux recettes non-conformes plus une pénalité de 80% pour manoeuvre frauduleuse.**

---

**Pour l'éditeur ou l'intégrateur, l'amende est de 15% du chiffre d'affaire et la solidarité des paiements mis à la charge de l'utilisateur.**

**LE LÉGISLATEUR RAPPELLE QUE  
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FAUSSE  
ATTESTATION EST UN DÉLIT PÉNAL  
POSSIBLE DE 3 ANS  
D'EMPRISONNEMENT ET DE 45 000€  
D'AMENDE.**



Ce document est la propriété d'INFOCERT et a été rédigé à titre informatif. Il ne constitue donc pas un engagement et notre responsabilité ne pourra être engagée.